



Bd du Jardin Botanique 50 b^{te} 165
B - 1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

A Monsieur Navaux Albert
Président du CPAS de Walcourt
Allée du 125^{ème} Régiment d'Infanterie, 1
5650 Walcourt

Objet : Rapport d'inspection intégré SPP IS

Service: Inspection SPP IS

Date:

Votre lettre du:

Annexe(s): 1-2-3-7

Vos références:

Nos références: RI/L65M-L65C-DISD-CLI /2022

Objet: Rapport d'inspection intégré

Monsieur le Président,

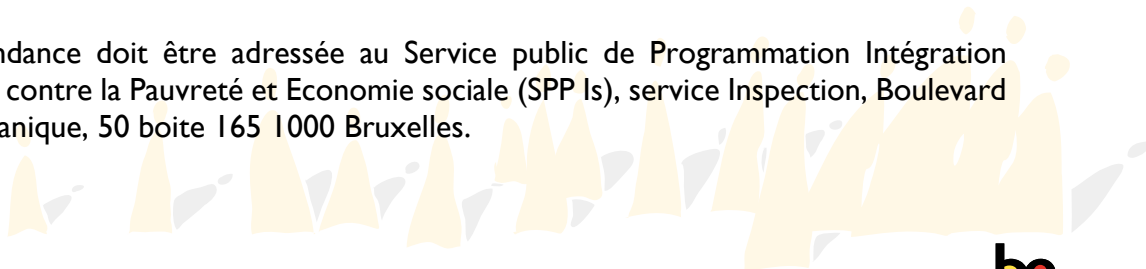
J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'inspection effectuée, au sein de votre Centre, les 28, 29/11/2022 + 07/12/2022.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : mi.inspect_office@mi-is.be.

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 165 1000 Bruxelles.



I. INTRODUCTION

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que ces contrôles s'effectuent dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le site internet du SPP Is à l'adresse suivante : <http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection>

2. LES CONTROLES EFFECTUES

	Contrôles	Contrôles réalisés	Annexes
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux	Années 2019-2020	Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	Années 2019-2020	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux	Année 2021	Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	Néant	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
	Prime temporaire COVID	Néant	Annexe 4 : contrôle de la subvention, AR du n° 47 du 26 juin 2020 en vue de l'octroi d'une prime temporaire
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)	Néant	Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Rapport unique	Néant	Annexe 6 : contrôle rapport unique (fonds de participation/fonds gaz et électricité/subvention PIIS)
7	Traitement des clignotants BCSS	Année 2020	Annexe 7: contrôle du traitement des clignotants BCSS

3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

Le courriel reprenant les pièces pour préparation a été envoyé à votre CPAS en date du 31/08/2022.

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement l'inspection ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

En outre, il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien son inspection dans de bonnes conditions de travail.

C'est pourquoi, elle tient également à relever la collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

4. LES RESULTATS DE L'INSPECTION ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

Loi du 02/04/1965, contrôle frais médicaux

Nouvelles remarques liées à la présente inspection :

Les règles de remboursement assurance-maladie (article 11, §1^{er}, 2^o de la loi du 02/04/1965)

Les règles de remboursement assurance-maladie ne sont pas correctement appliquées en ce qui concerne les frais médicaux et pharmaceutiques. En effet, des soins et médicaments D ont été facturés à l'Etat alors qu'ils ne sont pas remboursables.

Les preuves de paiement

De plus, l'inspectrice a constaté qu'il manquait quelques preuves de paiement lors du contrôle. Elle suggère à vos services de les joindre aux factures.

Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux

Remarques déjà adressées lors de l'inspection précédente :

Bilan social et évaluations des PIIS :

L'inspection relève que votre service social n'a toujours pas établi de réelle analyse des atouts, aptitudes, freins et objectifs avec vos usagers pour tous les dossiers. Le « bilan social », tel qu'il existe, peut être développé par votre équipe d'insertion sur base des suggestions faites par l'Inspectrice en contrôle. Il n'est nullement imposé à votre CPAS de le formaliser dans un document ad hoc mais gagnerait à être également classé indépendamment des rapports sociaux généraux dans le dossier.

En outre, les trois évaluations annuelles, dont deux de visu ne sont pas toujours réalisées et/ou présentes dans le dossier social des intéressés (période hors Covid). Par exemple : en cas d'absence de l'AS référente au dossier, pas de binôme assurant le suivi. Résultat : le bénéficiaire, qui était bien suivi en début de projet,, est livré à lui-même, dans la suite de l'évolution de projet car aucun relais n'est prévu pour lui venir en aide.

De plus, ces évaluations doivent être datées afin de vérifier leur périodicité.

Dès lors, en l'absence de deux des trois conditions de la majoration de la subvention DIS, liée au PIIS, des récupérations sont réalisées directement par nos services.

Nouvelle remarque liée à la présente inspection :

Votre CPAS accorde des DIS forfaitaires, sans justifier le montant fixé par le Comité Spécial du Service Social. Ce n'est pas correct car le DIS forfaitaire n'existe pas dans la loi du 26/05/2002. Le montant du DIS doit pouvoir être expliqué et détaillé dans la notification de la décision d'octroi adressée au demandeur. L'inspectrice a rappelé la loi en la matière et recommande à votre service social de suivre les conseils qui lui ont été donnés.

Traitement des clignotants BCSS

Nouvelles remarques liées à la présente inspection :

Plusieurs dossiers n'ont pas été revus par le service social, ce qui engendre des récupérations du Service d'Inspection. Il est vivement conseillé à vos services d'être vigilant quant à ce suivi.

5. ANALYSE COMPLEMENTAIRE

5.1 Evolution suite au précédent contrôle

Des recommandations antérieures n'ont pas été suivies en matière du Droit à l'Intégration Sociale. Cela occasionne des récupérations financières qui auraient pu être évitées. Les conseils et autres suggestions du Service d'Inspection servent à apporter une optimisation du travail de vos services. Il est donc recommandé de les suivre pour les futures contrôles.

5.2 Débriefing

Le débriefing, à l'issue de l'inspection, s'est réalisé en présence de votre Directrice Générale. Les constatations et remarques, reprises dans le tableau récapitulatif, ci-dessus, ont été présentées.

Enfin, il a été constaté que votre Centre avait opté pour le suivi informatisé des clignotants. Même si l'intégralité des dossiers n'ont pas été traités, l'inspection encourage cette démarche proactive qui vous permet de recevoir et de traiter les clignotants le plus rapidement possible. Elle permet également de renvoyer directement au SPP les codes de réponse aux clignotants.

5.3 Remarques du CPAS

Afin de mettre en œuvre les bonnes pratiques, l'inspectrice vous suggère vivement de suivre les conseils donnés lors des jours de contrôle.

6. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif concernant les excédents de subvention.

L'inspecteur n'a pas constaté de manque à recevoir.

Tableau des excédents de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
Loi du 02/04/1965, contrôle frais médicaux	Années 2019-2020	340,90€	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux	Année 2021	Cf. annexe n°3	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
Traitement des clignotants BCSS	Année 2020	Cf. annexe n°7	Par nos services	Sur le prochain état mensuel

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante : mi.inspect_office@mi-is.be
Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :
La responsable du service inspection

Bérengère STEPPÉ